

RECOMMANDATIONS

CONSEIL

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du 10 février 2009

sur la décharge à donner à la Commission de l'exécution des opérations du Fonds européen de développement (septième FED) pour l'exercice 2007

(2009/112/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la quatrième convention ACP-CEE, signée à Lomé le 15 décembre 1989 ⁽¹⁾, modifiée par l'accord signé à Maurice le 4 novembre 1995 ⁽²⁾,vu l'accord interne 91/401/CEE relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre de la quatrième convention ACP-CEE ⁽³⁾, ci-après dénommé «accord interne», instituant, entre autres, un septième Fonds européen de développement (septième FED), et notamment l'article 32, paragraphe 3, de cet accord,vu le règlement financier 91/491/CEE du 29 juillet 1991 applicable à la coopération pour le financement du développement en vertu de la quatrième convention ACP-CEE ⁽⁴⁾, et notamment ses articles 69 à 77,ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du septième FED, arrêtés au 31 décembre 2007, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2007, accompagné des réponses de la Commission ⁽⁵⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 32, paragraphe 3, de l'accord interne, la décharge de la gestion financière du septième FED est donnée à la Commission par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.
- (2) L'exécution, dans leur ensemble, des opérations du septième FED pendant l'exercice 2007 par la Commission a été satisfaisante,

RECOMMANDE au Parlement européen de donner décharge à la Commission de l'exécution des opérations du septième FED pour l'exercice 2007.

Fait à Bruxelles, le 10 février 2009.

*Par le Conseil**Le président*

M. KALOUSEK

⁽¹⁾ JO L 229 du 17.8.1991, p. 3.

⁽²⁾ JO L 156 du 29.5.1998, p. 3.

⁽³⁾ JO L 229 du 17.8.1991, p. 288.

⁽⁴⁾ JO L 266 du 21.9.1991, p. 1.

⁽⁵⁾ JO C 286 du 10.11.2008, p. 273.